**PROPOSITION EN CAS DE RECOURS A UNE JURIDICTION ADMINISTRATIVE**

* **QUE FAIRE EN CAS D’INSATISFACTION ?**

Adressez-vous au service qui a rendu la décision pour, selon le cas, obtenir des explications complémentaires sur celle-ci, compléter votre demande initiale par des éléments inconnus de l’Administration, ou faire connaître vos arguments de contestation.

* **VOIES DE RECOURS**

**Recours devant …. [*NOM DE LA* JURIDICTION]**

La décision est susceptible de faire l’objet d’un recours devant … [ *Nom de la* juridiction], pour autant que le requérant ait un intérêt au moyen.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, à [*Nom de la* juridiction] (adresse) dans les … jours à dater du lendemain de la réception de la présente notification.

[*DONNER LES PRECISIONS SUR LES DISPOSITIONS DECRETALES/REGLEMENTAIRES, LES CONDITIONS DU RECOURS, LES DELAIS*]

* **SERVICE DU MEDIATEUR**

Le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles est compétent pout toute réclamation concernant le fonctionnement décisions des autorités administratives de la Région wallonne et des services administratifs de la Communauté française dans leurs relations avec les administrés. Le Médiateur est neutre et indépendant de toute autorité. La démarche est gratuite.

Marc BERTRAND, Médiateur

Tél : 0800/19.199 - 081/32.19.11 - Fax : 081/32.19.00

Rue Lucien Namèche 54 - 5000 NAMUR

[www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be) – courrier@le-mediateur.be